

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
CONCERNANT**

**LA MISE EN OEUVRE DES MESURES CORRECTRICES ET/OU COMPENSATOIRES
SUR LE RU DE LAVERSINES**

COMMUNES DE LAVERSINES ET ROCHY-CONDÉ

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L.214-1 à L. 214-6, L. 216-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant prescriptions spécifiques au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, concernant l'évaluation de l'impact sur le Thérain des travaux de la station d'épuration de Beauvais ;

VU les mesures actées lors des réunions du 29 juin 2018 et du 11 septembre 2018 visant le suivi de l'impact sur le Thérain des travaux 2017 de la station d'épuration de Beauvais ;

CONSIDÉRANT les épisodes de pollution qui ont eu lieu sur la rivière Le Thérain lors de la 1ère phase de travaux de maintenance programmée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) sur la station d'épuration de Beauvais et réalisée sur la période de janvier à avril 2017 ;

CONSIDÉRANT l'installation par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, à la demande de la direction départementale des Territoires, d'un comité de pilotage (CoPil) destiné à évaluer l'impact sur la rivière Le Thérain des travaux de la station ;

CONSIDÉRANT les mesures actées lors de la réunion du Comité de pilotage du 19 mai 2017 visant à la réalisation d'un programme de suivi de l'impact des travaux sur la qualité des eaux du Thérain au titre de l'année 2017 ainsi qu'au lancement d'une étude portant sur les conséquences écologiques de ces rejets à moyen et long terme, impliquant d'éventuelles mesures de compensation pour le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il a été acté que les mesures correctrices et/ou compensatoires porteraient sur le ru de Laversines, lors du comité de pilotage du 29 juin 2018 relatif à l'évaluation de l'impact sur le Thérain des travaux 2017 de la station d'épuration de Beauvais ;

CONSIDÉRANT que la visite de terrain du 11 septembre 2018 en plusieurs points kilométriques du ru de Laversines a permis de délimiter les opérations de réparation à mettre en œuvre sur le ru de Laversines ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté

Les prescriptions complémentaires indiquées à l'article 2 du présent arrêté s'appliquent à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par sa Présidente. Elles entrent dans le cadre des mesures pouvant être prescrites par le préfet en cas d'incident ou d'accident qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Prescriptions complémentaires

En complément des prescriptions inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 25 septembre 2017 relatif aux prescriptions spécifiques concernant l'évaluation de l'impact sur le Thérain des travaux de la station d'épuration de Beauvais, des précisions relatives aux mesures correctrices et/ou compensatoires sont apportées :

- une recharge granulométrique du bras des Prés Cocqs Salles est réalisée à l'aval de la RD n°12 ;
- deux passages busés sont modifiés dans le but de rétablir la continuité écologique entre la diffluence et la RD n°12 ;
- un seuil répartiteur est installé au niveau de la diffluence ;
- le bras perché est restauré entre la diffluence et la RD n°12 pour rétablir sa fonctionnalité hydraulique et écologique ;

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature. Le présent arrêté abroge l'échéancier de mise en œuvre des mesures correctrices et/ou compensatoires inscrit dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017. Les prescriptions complémentaires devront être réalisées lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore et au plus tard avant le 31 octobre 2019.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement.
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de BEAUVAIS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 6 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Maire de la commune de BEAUVAIS, la Directrice départementale des Territoires de l'Oise par interim, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également notifiée à :

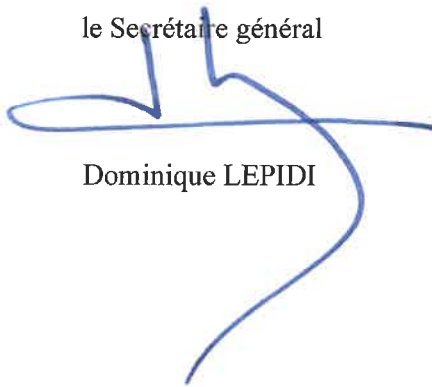
- Mme la Directrice de l'Agence de l'eau Seine Normandie, direction territoriale des vallées d'Oise ;
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;
- M. le Chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain

Fait à Beauvais, le

22 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire général


Dominique LEPIDI